
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N° 152 /MEF/DGD DU 21 AOU 2012

Objet : *Modification des dispositions
de la note de service n° 65 du 23 mars 2012.*

Il me revient que ma note de service citée en objet, relative au fonds d'entraide rencontre des difficultés dans son application.

Ces difficultés portent sur :

- le long délai de remboursement qui est de nature à perturber le bon fonctionnement dudit fonds, au regard de l'importance des demandes.
- la prime trimestrielle comme unique source de remboursement.

En conséquence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service, les modifications ci-après :

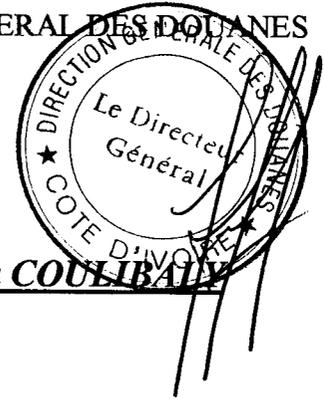
- 1/ les sommes prêtées ne peuvent excéder la moitié de la prime trimestrielle ;
- 2/ le montant à rembourser sera prélevé à la fois sur le TS et sur la prime trimestrielle dans un délai qui ne peut excéder trois mois sans possibilité de prorogation.

Afin d'assurer la pérennité de cet instrument d'entraide, chaque agent est invité à se conformer strictement à ces dispositions.

La présente note abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Les difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. Issa COULIBALI